

La ferme des sources

Jérôme Duchemin (producteur certifié AB en légumes de saison)
215 route de Boulay
78950 Gambais
jeromeduchemin85@gmail.com

Contrat 2024-2025



Les paniers de l'Épi d'Or

Association loi 1901 à but non-lucratif
Chez Charlotte Da Cunha, 24 rue Arago
78210 Saint-Cyr-l'École
lpeo@riseup.net

Panier de légumes frais

Jeudi 26 septembre 2024 au jeudi 18 septembre 2025

(carences : les jeudis 26 décembre 2024 et 2 janvier 2025 puis du jeudi 6 mars 2025 au jeudi 8 mai 2025 inclus)

Nom-s du ou des adhérent-e-s : (En cas de co-panier, merci de noter les noms des deux adhérent-e-s sur le contrat)

Engagements de l'adhérent-e

- Après avoir pris connaissance et adhéré aux statuts, au règlement intérieur de l'association et avoir payé ma cotisation annuelle, adhérer au contrat présent pour les distributions qui auront lieu tous les jeudis aux dates indiquées ci-dessus ;
- Faire acte d'engagement solidaire avec le producteur. L'ensemble des chèques, libellés à l'ordre de « **GAEC DES SOURCES** », est remis aux référent-e-s pour ce producteur en début de saison. Les chèques donnés aux producteurs ne peuvent provenir que d'un compte d'une personne physique adhérente de l'AMAP dont le nom est mentionné sur le contrat. Les chèques seront ensuite transmis au producteur ;
- Venir retirer son panier sur le lieu de la distribution chaque semaine (ou prévenir les responsables de distribution de l'association si un remplaçant vient le retirer). Aucun remboursement ne sera effectué par l'association ou par le producteur en cas d'absence ;
- Venir avec un contenant (panier), le producteur ne fournissant que le contenu. Les produits oubliés par les adhérent-e-s seront partagés dès la fin de la distribution à 19 h 25 ;
- S'engager régulièrement à aider à la constitution des paniers ;
- S'intéresser aux conditions de production des légumes distribués.
- Participer au moins une fois par an aux ateliers participatifs sur l'exploitation pour aider le producteur**

Engagements du producteur

- Respecter les statuts et le règlement intérieur de l'AMAP
- Livrer les produits chaque semaine de la période entre 18 h 40 et 18 h 55 ;
- Aviser ses partenaires en cas de problème exceptionnel qui affecterait la livraison ou toute activité (problème climatique, ravageurs, empêchement grave du producteur etc.) – Possibilité de décalage de livraison ou de remplacement des denrées (origine précisée) ;
- Expliquer le travail de la ferme à ses partenaires ;
- Prendre en compte les remarques et les besoins des adhérent-e-s ;
- Accepter une visite annuelle des adhérent-e-s à la ferme lors de la journée portes ouvertes et une visite du collège solidaire de l'association si besoin ;
- Respecter la charte des AMAP.

Le prix du panier est fixé à 17 € TTC*

*Le prix du panier est une moyenne des prix des paniers de la période.
Le producteur ajustera les quantités au cours de l'année pour équilibrer ce prix moyen.
Votre référent : Marie-Noëlle (lpeo-collectif@lists.riseup.net)

Le montant des chèques étant lissé sur toute la période, la somme encaissée chaque mois par le producteur est donc identique ;

Mois	Nombre de livraisons
Trimestre d'automne	
Septembre	1
Octobre	5
Novembre	4
Trimestre d'hiver	
Décembre	3
Janvier	4
Février	4
Trimestre de printemps	
Mai	3
Juin	4
Trimestre d'été	
Juillet	5
Août	4
Septembre	3
Total	Montant par mois : 40*17= 680 680/10 = 68€

Vous pouvez réaliser soit un chèque par mois (10 chèques de **68,00 €**), soit un par trimestre (4 chèques de **170 €**). **Pour des raisons de facilité de gestion, aucun autre montant ou nombre de chèque n'est accepté.** Les chèques seront remis au producteur au début de chaque mois (ou chaque trimestre). Merci de noter au dos du chèque le mois (ou trimestre) correspondant et le nom du ou des adhérent-e-s. Si vous prenez un demi-panier avec un-e autre adhérent-e, vous pouvez faire chacun tout ou partie des chèques. 10 et 4 sont des multiples de 2, ce qui permet un partage facilement des montants entre co-panier.

Fait à : le

Le ou les adhérent-e-s :

Le producteur :